



3^{ème} Symposium de sculptures monumentales

Du lundi 4 au mercredi 13 juillet 2022

Règlement et candidature

Service culturel de la Ville de Saint-Brevin-Les-Pins

Hôtel de ville

44250 Saint-Brevin-Les-Pins

culture@saint-brevin.fr

02 40 64 12 40

CONTEXTE

Dans le cadre de la promotion de l'art dans l'espace public et de sa saison estivale, la Ville de Saint-Brevin organise la troisième édition du symposium de sculpture monumentale en juillet 2022 et accueillera quatre sculpteurs(rices) en résidence à Saint-Brevin-Les-Pins durant 10 jours ainsi qu'un sculpteur pour l'animation d'un espace de sensibilisation à la sculpture et au modelage.

La création

La manifestation réunit 4 artistes sculpteurs créant sur le même thème. Elle a pour objectif de faire connaître l'art de la sculpture au grand public en mettant des artistes en situation de produire une pièce unique dans le temps de leur résidence devant le public. Ces œuvres originales produites restent la propriété des artistes et sont mises à disposition de la commune pendant 1 an au minimum pour être exposées en extérieur.

OBJET – ENGAGEMENT DES ARTISTES EN CREATION

Ils conçoivent et proposent une œuvre originale monumentale qu'ils réalisent, le temps de la manifestation. L'œuvre est sculptée dans le matériau de leur choix sur la base d'une maquette ou d'un dessin réalisé au préalable.

La performance est à la fois artistique, physique et culturelle ; elle se déroule en direct, sous les yeux du public.

Les artistes garantissent que leur projet maquetté ou dessiné est réalisable dans le temps et les conditions fixées.

Le thème retenu pour cette troisième édition est « **Le mouvement** » Les artistes sont invités à explorer librement cette thématique.

DATES ET LIEUX

Le symposium débutera le **lundi 3 juillet** à 10h00 et prendra fin le **mercredi 13 juillet** à 18h. Il se déroulera dans le parc du Pointeau

La clôture du symposium aura lieu sur le site le mercredi 13 juillet à 18h et sera suivie d'un apéritif. Les artistes sélectionnés devront impérativement être présents à cette clôture officielle.

HORAIRES

Les horaires annoncés au public sont de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h. Les artistes ont l'obligation d'être présents sur la période durant les horaires indiqués.

CONDITIONS DE LA CREATION

Les artistes travaillent toute la journée dans des espaces d'ateliers extérieurs, sous des barnums mis à disposition par la Mairie, éclairés et aménagés dont la hauteur maximale est de 2m.

Ils exécuteront eux-mêmes leur œuvre, sans assistance extérieure, dans le parc du Pointeau. Le symposium aura lieu quelles que soient les conditions climatiques, sauf en cas d'intempéries susceptibles de mettre en danger les personnes et les matériels.

Les sculptures devront impérativement être terminées à la fin de la manifestation et être conformes aux projets retenus.

L'utilisation des machines sonores sera autorisée dans les conditions précisées par la commune. Toutefois, en raison des nuisances, il est demandé aux artistes de limiter l'utilisation de ces machines autant que possible.

Il est permis d'utiliser des matériaux complémentaires pour réaliser l'œuvre. L'acquisition de ces matériaux est à la charge du sculpteur, ainsi que son acheminement.

Il est demandé aux sculpteurs de travailler tout en demeurant disponibles pour expliquer leur activité au public visitant la manifestation. Les consignes sur les distanciations sociales et les gestes barrières seront rappelées à chaque stand afin que ces échanges se passent dans le respect des précautions en vigueur contre la propagation du coronavirus.

MATERIAUX ET LOGISTIQUE

Les artistes devront détailler les dimensions des matériaux et, s'il y a lieu, les préférences quant à la qualité (bois, pierre, métal) dans le document technique annexé. La Mairie prendra en charge le coût du matériau nécessaire à la réalisation dans la limite de 700€.

En accord avec les organisateurs, les matériaux (métal, bois, pierre) seront mis en place sur le site et à la disposition des sculpteurs. Le projet décrit dans le projet de candidature devra indiquer précisément la position dans laquelle la matière première doit être déposée sur site

Les sculpteurs doivent posséder leur propre outillage de sculpture et de finition (Disques diamant, poste à souder etc..) Un caisson fermé et éclairé sera mis à disposition des artistes sur le site afin d'entreposer leur matériel de valeur.

Le site sera surveillé par un professionnel de la sécurité toutes les nuits de 19h00 à 10h00 le lendemain matin

Des barrières seront disposées autour de l'atelier de chaque artiste.

L'électricité, l'eau, la matière première sont fournies par la commune organisatrice.

ASSURANCES

La mairie de Saint-Brevin assure la manifestation mais pas les sculpteurs. Chaque artiste devra fournir une attestation de responsabilité professionnelle et tous documents assurant de sa protection sociale.

Les artistes sculpteront sur place sous leur propre responsabilité et veilleront à la sécurité de leur entourage.

Les sculpteurs devront indiquer leur numéro de Siret et leur éventuelle affiliation à la Maison des artistes.

Les sculpteurs conservent l'entière responsabilité de leur équipement et outillage.

DOSSIER DE CANDIDATURE et CALENDRIER

En plus de la fiche à remplir (en annexe), le dossier doit comprendre :

- La **fiche d'inscription** préalablement remplie et signée
- une présentation de l'artiste (CV)
- un **descriptif du projet exclusif**: un dessin, maquette photographiée du projet, contenu artistique et explication de la démarche qui motive le projet
- La **fiche technique détaillée** ci-jointe
- des photos d'œuvres monumentales réalisées par l'artiste
- Une photo récente de l'artiste

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 14 mars 2022.

Les sculpteurs ne peuvent candidater sur 2 éditions à suivre du symposium.

Le jury ne se positionnera que sur les dossiers complets à cette date, une réponse sera faite aux candidats au plus tard le 15 avril 2022.

CONDITIONS D'ACCUEIL et D'HEBERGEMENT

L'hébergement est pris en charge par la Mairie [Location ou hébergement chez l'habitant.] Si l'artiste est accompagné, la personne peut loger dans la même chambre mais ses repas ne seront pas pris en charge.

Les repas du midi et du soir sont pris en charge par la Mairie, les déjeuners seront pris sur place dans un espace aménagé sur le site.

Dès leur sélection, les artistes devront préciser s'ils ont un régime alimentaire particulier.

Les frais de déplacements et frais supplémentaires (tels que communications téléphoniques, boissons autres que celles offertes par les organisateurs, ...) sont à la charge des sculpteurs

Aucune autre indemnisation ne pourra être sollicitée

DISPOSITIONS FINANCIERES

En rémunération de ses services et en contrepartie de la parfaite exécution de sa sculpture, chaque artiste percevra un honoraire forfaitaire de **1500 € TTC**.

Ce montant sera versé après la manifestation, par mandat administratif sur la base d'une facture adressée à la Mairie de Saint-Brevin et déposée sur le service en ligne Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/>)

Si le sculpteur devait être empêché 1 ou plusieurs jours (quel que soit le motif de l'empêchement), le montant d'indemnisation sera évalué au prorata du temps de présence sur site du sculpteur.

En cas de non-participation définitive du sculpteur à la manifestation, la commande sera annulée et aucune indemnité ne sera due à l'artiste.

COMMUNICATION

Les artistes sélectionnés acceptent que leur travail et la représentation de leur œuvre soit utilisée par la Ville à des fins de communication (Pages Facebook, sites internet, relais presse ...).

EXPOSITION DES ŒUVRES

Les oeuvres créées restent propriété des artistes. Elles sont conservées sur le site et mises à disposition de la Mairie pour être exposées en extérieur jusqu'à la fin du mois d'aout de l'année N+1 après le symposium. Une maintenance est assurée sur ce temps d'exposition. L'assurance intervient en cas de dégradation volontaire ou vandalisme.

Au terme de ces 14 mois d'exposition, l'artiste organise le retrait de son œuvre par les moyens de son choix avant le 31 décembre de l'année.



3^{ème} symposium de sculptures monumentales

Du lundi 3 au mercredi 13 juillet 2022

FICHE D'INSCRIPTION

Nom

Prénom

Adresse.....

.....

Tel Courriel.....

Site internet

Pièces à nous retourner

- La fiche d'inscription préalablement remplie et signée
- Une présentation de l'artiste (CV)
- Un descriptif du projet exclusif: un dessin, maquette photographiée du projet, contenu artistique et explication de la démarche qui motive le projet
- La fiche technique détaillée ci-jointe
- Des photos d'œuvres monumentales réalisées par l'artiste

Les candidats transmettront avant le **14 mars 2022** un dossier à :

Mairie de Saint-Brevin - Service culture - 1, place de l'hôtel de ville - 44250 Saint-Brevin-
Les-Pins

OU en format numérique (document pdf) à : culture@saint-brevin.fr

Nous vous demandons de bien vouloir privilégier les envois de votre dossier via des
services de transfert de fichiers du type WeTransfer

FICHE TECHNIQUE DETAILLEE

Symposium de Saint-Brevin 2022

NOM du sculpteur	
Titre de l'œuvre	
Matériau	Bois : Pierre : Métal :
Dimensions du matériau (bois et pierre)	Hauteur : Largeur : Profondeur :
Besoins en matériel Description détaillée (quantité, qualité, type...°	
Dimensions de la sculpture	Hauteur Largeur Profondeur Socle ou support d'exposition (œuvre finie)
Outillage sonore utilisé – Estimation de la durée d'utilisation	
Descriptif technique – Besoins spécifiques	
Remarques	

